



ORCOG AiVsG, missions-activités



période transitoire en vue de la révision L Prot Pop 6/20120

Activités de l'ORCOG

- Planifier et conduire l'engagement au niveau local ainsi qu'organiser l'instruction (art. 18 al. 1 LProtPop).
- Collaborer à l'analyse des risques ainsi qu'à l'accomplissement de tâches dans le domaine de la prévention (art. 18 al. 2 LProtPop).
- Coopérer avec l'organe cantonal de conduite (OCC), dont il reçoit des directives et des instructions (art. 18 al. 3 LProtPop).

Les missions de l'ORCOG couvrent 3 domaines:

Analyse des risques :

- participation à l'analyse des risques cantonaux
- établissement du catalogue des risques communaux

Préparation :

- établissement des plans d'engagement
- formation et exercices

Engagement et remise en état :

- conduite de l'engagement sur le plan local
- coordination de la remise en état